

# Règlement jeu-concours

## « Grand Jeu de La Vitrine de Noël SOGUAVA - France-Antilles »

### Article 1 : Organisation du Concours

La société : F.A.G.M.S, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 987 012 00010 et dont le siège social se trouve Place François Mitterrand - BP 557 - 97200 Fort-de-France représentée par M. Philippe Labi Directeur général Antilles-Guyane (ci-après l'Organisateur), organise du 20 novembre 2017 au 15 décembre 2017, 17 heures, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de La Vitrine de Noël SOGUAVA - France-Antilles » (ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Le jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

### Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com)

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20 novembre 2017 au 15 décembre 2017, 17 heures.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, juridiquement capable et résidant en Guadeloupe (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

#### **4-2 Validité de la participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par inscription à la borne interactive disposée chez le concessionnaire SOGUAVA ou bien par SMS et donc à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale de la façon suivante :

##### **Première chance :**

Les participants doivent se rendre à SOGUAVA Moudong Sud pour découvrir « La Vitrine de Noël SOGUAVA - France-Antilles » et relever les références des articles qui la composent. Pour obtenir le prix de chacun de ces articles (*repéré par une étiquette spéciale*) les participant doivent se rendre chez les partenaires du jeu (*cf. liste et adresses*).

Après avoir additionné le prix de tous les articles les participants doivent venir inscrire le prix total de La Vitrine de Noël SOGUAVA - France-Antilles sur la borne de jeu qui se trouve à SOGUAVA de Moudong Sud.

Un tirage au sort final, le 18 décembre 2017, parmi les bulletins renseignés durant la période de jeu sur la borne Interactive disposée à cet effet à concession SOGUAVA à Moudong, durant la période de jeu, déterminera le gagnant de la totalité des lots contenus dans La Vitrine de Noël SOGUAVA - France-Antilles.

##### **Deuxième chance :**

Chaque jour, du lundi au vendredi, un des lots contenus dans la vitrine sera présenté dans le Quotidien France-Antilles.

Les participants doivent se rendre chez le partenaire d'où provient ce lot afin de connaître son prix exact (*indiqué par une étiquette spéciale*).

Puis envoyez SOGUAVA par SMS au 97000, suivre les indication du service SMS afin d'indiquer le prix du lot du jour.

Un tirage au sort quotidien désignera le gagnant du lot du jour parmi les bonnes réponses.

Le nombre de SMS par participant est illimité

## Article 5 : Dotation/Lots

### 5.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner :

Partenaire	LA VITRINE DE NOËL		Novembre							
	Lot	Référence	20	21	22	23	24	28	29	30
SOGUAVA	FIAT 500									
EUROGOLD	Montre GUESS	Réf.W0366G4		269,00						269,00
EUROGOLD	Montre GUESS	Réf.X76002G2S								
ECOMARKET Super	CHABRIOR BISCUIT CUILLER 300G	Boite de 300 g			3,49		3,49			
ECOMARKET Super	AFTER EIGHT LONDRES	Boite de 400 g								
ECOMARKET Super	LANVIN NOEL A PARIS 292G	Boite de 292 g					11,89			
ECOMARKET Super	LINDT CHAMP ELYSEE Assortiment	Boite de 469 G			15,95				15,95	
ECOMARKET Super	JACQUOT PAPILLOTE FINE ST	Boite de 470G								
ECOMARKET Super	CELEBRATION BOITE CŒUR	Boite de 215G			5,60				5,60	
ECOMARKET Super	MOTTA NOUGAT MONT. LINGOT	Boite de 220G			7,20				7,20	
ECOMARKET Super	BALLANTINES 40°	Bouteille de 70 cl								
ECOMARKET Super	MADRAS PUNCH SHRUBB 40°	Bouteille de 70 cl								
ECOMARKET Super	LITTEE PUNCH ANISSETTE 25°	Bouteille de 70 cl								
ECOMARKET Super	RHUM DAMOISEAU 50°	Cubi de 3 litres					23,95			
ECOMARKET Super	MOËT BRUT IMPERIAL	Les 6 bouteilles de 75 cl					133,05			
ECOMARKET Super	MOËT NECTAR IMPERIAL	Les 2 bouteilles de 75 cl			158,85				158,85	
ECOMARKET Super	SIROP LMGGROSEILLE	Bouteille de 50 cl								

ECOMARKET Super	<b>CALLARD SIROP SUCRE CANNE</b>	Bouteille de 50 cl									
ECOMARKET Super	<b>SIROP LMG CURCUM/GINGEMBR</b>	Bouteille de 50 cl									
ECOMARKET Super	<b>CHAMPOMY</b>	Les 6 bouteilles de 75 cl					14,55				
ECOMARKET Super	<b>AUBRET TI EPAULE SANS OS</b>	1,5 kg							13,35		
FNAC	<b>FUJI INSTAX WIDE 300</b>	4547410291735,00	125,99								
FNAC	<b>CANON PF IXUS 180 NOIR+ ETUI+SD8GO</b>	8714574649580,00									
FNAC	<b>GOOGLE CHROMECAST A WIFI BLACK FR</b>	811571016686,00						40,99			
FNAC	<b>FIFA 18 PS4</b>	5030948121524,00						64,99			
FNAC	<b>LE COFFRET MONTESSORI DES LETTRES RUGUEU</b>	9782218981180,00						71,99			
FNAC	<b>JBL E35 NOIR</b>	6925281918049,00									
FNAC	<b>ARCHOS 101 PLATINUM 10 32 3G NOIR</b>	690590034525,00									
FNAC	<b>P4 SLIM 500 Go NOIRE</b>	711719866169,00				368,99					
<b>TOTAL TTC</b>			<b>125,99</b>	<b>269,00</b>	<b>191,09</b>	<b>368,99</b>	<b>186,93</b>	<b>177,97</b>	<b>200,95</b>	<b>269,00</b>	

			Décembre											
			1	2	5	6	7	8	9	11	12	13	14	15
SOGUAVA	<b>FIAT 500</b>													
EUROGOLD	<b>Montre GUESS</b>	Réf.W0366G4						269,00		269,00				
EUROGOLD	<b>Montre GUESS</b>	Réf.X76002G2S												
ECOMARKET Super	<b>CHABRIOR BISCUIT CUILLER 300G</b>	Boite de 300 g	3,49		3,49									
ECOMARKET Super	<b>AFTER EIGHT LONDRES</b>	Boite de 400 g					8,20		8,20		8,20			8,20
ECOMARKET Super	<b>LANVIN NOEL A PARIS 292G</b>	Boite de 292 g	11,89		11,89		11,89							
ECOMARKET Super	<b>LINDT CHAMP ELYSEE Assortiment</b>	Boite de 469 G					15,95				15,95			
ECOMARKET Super	<b>JACQUOT PAPILLOTE FINE ST</b>	Boite de 470G												
ECOMARKET Super	<b>CELEBRATION BOITE CŒUR</b>	Boite de 215G			5,60								5,60	
ECOMARKET Super	<b>MOTTA NOUGAT MONT. LINGOT</b>	Boite de 220G							7,20				7,20	

ECOMARKET Super	<b>BALLANTINES 40°</b>	Bouteille de 70 cl					19,90		19,90		19,90			19,90
ECOMARKET Super	<b>MADRAS PUNCH SHRUBB 40°</b>	Bouteille de 70 cl	7,35								7,35		7,35	7,35
ECOMARKET Super	<b>LITTEE PUNCH ANISETTE 25°</b>	Bouteille de 70 cl												
ECOMARKET Super	<b>RHUM DAMOISEAU 50°</b>	Cubi de 3 litres			23,95				23,95				23,95	
ECOMARKET Super	<b>MOËT BRUT IMPERIAL</b>	Les 6 bouteilles de 75 cl	133,05		133,05		133,05		133,05		133,05		133,05	133,05
ECOMARKET Super	<b>MOËT NECTAR IMPERIAL</b>	Les 2 bouteilles de 75 cl												
ECOMARKET Super	<b>SIROP LMGGROSEILLE</b>	Bouteille de 50 cl												
ECOMARKET Super	<b>CALLARD SIROP SUCRE CANNE</b>	Bouteille de 50 cl												
ECOMARKET Super	<b>SIROP LMG CURCUM/GINGEMBR</b>	Bouteille de 50 cl												
ECOMARKET Super	<b>CHAMPOMY</b>	Les 6 bouteilles de 75 cl	14,55		14,55		14,55		14,55		14,55		14,55	14,55
ECOMARKET Super	<b>AUBRET TI EPAULE SANS OS</b>	1,5 kg			13,35									13,35
FNAC	<b>FUJI INSTAX WIDE 300</b>	4547410291735,00												
FNAC	<b>CANON PF IXUS 180 NOIR+ ETUI+SD8GO</b>	8714574649580,00									179,99			
FNAC	<b>GOOGLE CHROMECAST A WIFI BLACK FR</b>	811571016686,00												
FNAC	<b>FIFA 18 PS4</b>	5030948121524,00												
FNAC	<b>LE COFFRET MONTESSORI DES LETTRES RUGUEU</b>	9782218981180,00												
FNAC	<b>JBL E35 NOIR</b>	6925281918049,00		71,99										
FNAC	<b>ARCHOS 101 PLATINUM 10 32 3G NOIR</b>	690590034525,00				129,90								
FNAC	<b>P4 SLIM 500 Go NOIRE</b>	711719866169,00												
<b>TOTAL TTC</b>			<b>170,33</b>	<b>71,99</b>	<b>205,88</b>	<b>129,90</b>	<b>203,54</b>	<b>269,00</b>	<b>206,85</b>	<b>269,00</b>	<b>199,00</b>	<b>179,99</b>	<b>191,70</b>	<b>196,40</b>

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque (totale ou partielle). Toute

contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tous moyens laissés à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot.

Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation d'un gagnant remplissant intégralement les conditions requises.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par lot (même nom et même adresse) et par période.

### **Article 6 : Remise ou retrait des Lots**

Les gagnants seront contactés par téléphone dès la fin du jeu.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

**Téléphone incorrect :** Si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas de contacter correctement le gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints.

#### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 7 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

### **Article 8 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de remettre les lots aux gagnants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement et selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout défaut technique ou de tout problème. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, des défaillances de la ligne téléphonique du joueur, des opérateurs de téléphonie, de toute défaillance technique et matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **Article 9 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 10 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice uniquement par écrit et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

## **Article 12 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de SMS nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire du service SMS est de 0,65 € par SMS + coût du SMS selon opérateur. Trois SMS sont nécessaires à la participation au jeu concours via ce canal.) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.



Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

### **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Article 14 : Magasins partenaires participants à l'opération**

- SOGUAVA
  - Moudong Nord, ZI de Jarry - BAIE MAHAULT.
- LA FNAC
  - Centre commercial Collin's Parc d'activité Colin Nord – PETIT-BOURG
- ECOMARKET
  - Super – Avenue Patrick Saint-Eloi – LES ABYMES
- EUROGOLD : (4 adresses)
  - Centre commercial Destreland - BAIE MAHAULT.
  - Centre commercial Milénis – LES ABYMES.
  - Centre commercial GEANT CASINO – LE GOSIER
  - Centre commercial DESMARAIS - BASSE-TERRE

